



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Service Habitat Logement

N° 429

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage :

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT SIS 10 PLACE ANDRE MALRAUX ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET L'OPERATEUR « URBANIS », DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SAUVEGARDE SUR LA COPROPRIETE « ILOT DU MAIL »

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété Publiques (C.G.P.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1 et L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/0854 en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2025 portant création du plan de sauvegarde de la copropriété de l'Ilot du Mail,

Vu la convention d'occupation temporaire aux fins d'occupation précaire entre la Ville et l'Etablissement Boucle Nord de Seine en date du 30 décembre 2022,

Vu la lettre de réponse favorable de l'établissement Boucle Nord de Seine à la demande d'accueil préalable pour conclure une convention d'occupation précaire en date du 3 mars 2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire d'un appartement pour l'installation de l'opérateur « URBANIS » pour suivre et animer le plan de sauvegarde de la copropriété de l'Ilot du Mail.

CONSIDERANT :

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite mettre à disposition de l'opérateur « URBANIS », un appartement sis 10 Place André Malraux (lot 210) à Villeneuve-la-Garenne (92390), et ceci, dans le cadre du suivi et de l'animation du plan de sauvegarde de la copropriété de l'Ilot du Mail.

Que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention de mise à disposition de l'appartement sis 10 Place André Malraux, entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'opérateur « URBANIS ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250703-DCM489-AI
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Que d'une manière générale, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'opérateur « URBANIS », s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

Qu'enfin, la convention de mise à disposition de l'appartement sera consentie moyennant une redevance correspondant aux charges de copropriété et sera conclue pour une durée de cinq (5) ans.

DECIDE :

D'approuver et de signer une convention de mise à disposition de l'appartement sis 10 place André Malraux (lot 210), à Villeneuve-la-Garenne (92390), entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'opérateur « URBANIS », dûment représentée par sa directrice régionale Madame BENSIMON Carine dûment habilitée.

DIT :

Que la présente décision sera inscrite au budget et au registre des décisions municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 03/07/25



Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris